



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
ET DES FINANCES

Saint-Avold, le 9 avril 2020

«identite_payeur»
«adr_payeur»
«cp_payeur» «ville_payeur»

Objet : Eligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Madame, Monsieur,

1/ Eligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Vous êtes actuellement titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes¹ ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021².

Dans cette perspective, si vous souhaitez conserver votre contrat aux tarifs réglementés, il vous appartient d'attester du respect des critères d'éligibilité aux tarifs réglementés si vous les remplissez.

Dans le cas contraire, il vous appartient de signer un contrat de fourniture en offre de marché avec le fournisseur de votre choix avant le 31 décembre 2020. Tous les fournisseurs d'électricité proposent des offres de marché. Les offres de marché sont établies sans intervention des pouvoirs publics. Il existe une grande diversité d'offres de marché, qui peuvent répondre aux spécificités et aux besoins de chaque consommateur (par exemple offres à prix fixe, à prix variables, offres pluriannuelles,...). Elles peuvent être inférieures aux tarifs réglementés. Un comparateur d'offres indépendant et gratuit a été mis en place par le Médiateur national de l'énergie : <https://comparateur.energie-info.fr>.

En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois suivant la date d'envoi de ce courrier, et pour permettre à ENERGIS de déterminer votre éligibilité aux tarifs réglementés de vente, la loi autorise ENERGIS à interroger l'administration sur vos effectifs, chiffres d'affaires, recettes et bilans annuels, sauf opposition de votre part.

En cas d'opposition à cette interrogation de l'administration, veuillez noter que vous serez réputé non éligible aux tarifs réglementés et que votre contrat à ces tarifs prendra fin au 31 décembre 2020.

Les coupons réponse 1 et 2 sont joints au présent courrier afin de vous permettre, le cas échéant, de confirmer votre éligibilité (coupon 1) ou de vous opposer à l'interrogation de l'administration précitée (coupon 2).

2/ Exercice de l'opposition à la transmission des données de contact à caractère personnel relatives à votre contrat de fourniture d'électricité

¹ On entend par recettes :

- la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux des collectivités territoriales au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution ;
- les dons et subventions, ainsi que les recettes provenant de la vente de biens ou de prestations de services de ses activités à caractères commercial et lucratif, pour les associations qui ne publient pas leurs comptes annuels conformément à l'article L.612-4 du code du commerce ;
- les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales, et mes recettes des redevances et taxes, pour les établissements publics administratifs.

² Pour plus d'informations sur la modification du champ des bénéficiaires des tarifs réglementés, un site officiel a été mis en place <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/fin-tarifs-reglementes-elec>.

Nota : si vous attestez du respect des critères d'éligibilité aux tarifs réglementés en renvoyant le coupon 1, cette partie ne vous concerne pas

Afin de permettre aux fournisseurs d'électricité de formuler des offres de marché adaptées aux besoins des clients qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité aux tarifs réglementés, la loi du 8 novembre 2019 précitée prévoit la mise à disposition des fournisseurs alternatifs des données de contact, de consommation et de tarification des clients qui ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés.

Sauf opposition de votre part, la loi prévoit que seront mises à disposition **les données de contact à caractère personnel³ liées à votre contrat de fourniture aux tarifs réglementés de vente (ex : nom, numéro de téléphone, adresse électronique du gestionnaire de contrat de fourniture).**

Le partage de ces données permettra aux fournisseurs d'électricité de la/les contacter pour présenter les offres de fourniture disponibles.

Si vous ne souhaitez pas que ces données de contact à caractère personnel soient mises à disposition des fournisseurs qui en feraient la demande, vous avez la possibilité d'exprimer votre opposition en retournant le coupon 3 ci-joint.

En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois suivant la date d'envoi de ce courrier, ces données de contact à caractère personnel seront mises à disposition des fournisseurs d'électricité qui en feraient la demande, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, si vous êtes identifié comme ne remplissant pas les critères d'éligibilité aux tarifs réglementés.

Notez que dans tous les cas, les données de contact à caractère non personnel et de consommation et de tarification (raison sociale, adresse, consommation, option tarifaire, type de compteur, formule d'acheminement, ...) seront mises à disposition des fournisseurs d'électricité qui en feront la demande si vous êtes identifié comme ne remplissant pas les critères d'éligibilité aux tarifs réglementés.

Nota : Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de retrait dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous pouvez à tout moment demander le retrait des données de contact à caractère personnel.

Pour davantage d'information, vous pouvez consulter le site mis en place par les pouvoirs publics :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/fin-tarifs-reglementes-elec>.

Pour choisir une offre de marché chez le fournisseur de votre choix, vous pouvez consulter le comparateur gratuit et indépendant du Médiateur national de l'énergie :
<https://www.energie-info.fr/Pro>

Vous trouverez les informations nécessaires au changement de contrat sur votre facture aux tarifs réglementés.

Pour toute question sur votre éligibilité aux tarifs réglementés, contactez votre fournisseur au 03 87 91 25 03.

³ Précisées dans l'arrêté fixant la liste des données que doivent mettre à disposition les fournisseurs proposant des contrats aux tarifs réglementés de vente d'électricité aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, conformément à la proposition de la Commission de régulation de l'énergie (délibération n°2019-256)

Eligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité¹

Coupon réponse 1

COUPON A RETOURNER A L'AIDE DE L'ENVELOPPE T JOINTE, DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE D'ENVOI DU COURRIER

Nom de l'entité légale : «identite_payeur»

Référence payeur : «refpayeur»

Numéro de SIRET : «siret_payeur»

J'atteste sur l'honneur que mon entité légale emploie moins de 10 personnes et que son chiffre d'affaires, ou ses recettes ou le total de son bilan sur le dernier exercice annuel clos n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Fait le :

Nom, Prénom :

Signature :

Le signataire déclare être dûment habilité à déclarer son éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

¹ En l'absence d'attestation d'éligibilité dans un délai d'un mois, nous interrogerons l'administration sur l'effectif, le chiffre d'affaires, les recettes et le bilan annuels de votre entité légale, sauf si vous vous y opposez en remplissant et en nous retournant le coupon 2.

Nota : Aux termes des articles 441-1 et suivants du code pénal, constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Interrogation de l'administration sur les données d'effectifs, de chiffre d'affaires, de recettes et de bilan annuels

Coupon réponse 2

A ne renvoyer que si le Coupon réponse 1 n'a pas été envoyé. En cas d'opposition à cette interrogation et à défaut d'attestation d'éligibilité, vous serez réputé ne plus être éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité au 1^{er} janvier 2021.

COUPON A RETOURNER A L'AIDE DE L'ENVELOPPE T JOINTE, DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE D'ENVOI DU COURRIER

Nom de l'entité légale : «identite_payeur»

Référence payeur : «refpayeur»

Numéro de SIRET : «siret_payeur»

Je m'oppose à l'interrogation de l'administration sur l'effectif, le chiffre d'affaires, les recettes et le bilan annuels de mon entité légale.

Fait le :

Nom, Prénom :

Signature :

Le signataire déclare être dûment habilité à s'opposer à l'interrogation de l'administration sur ces données d'effectifs, de chiffre d'affaires et de bilan annuels.

**Opposition à la transmission des données de contact à
caractère personnel relatives à votre contrat de fourniture
d'électricité
Coupon réponse 3**

A NE RENVOYER QUE SI LE COUPON REPONSE 1 N'A PAS ETE ENVOYE.

COUPON A RETOURNER A L'AIDE DE L'ENVELOPPE T JOINTE, DANS UN DELAI D'UN MOIS A
COMPTER DE LA DATE D'ENVOI DU COURRIER

Nom de l'entité légale : «identite_payeur»

Référence payeur : «refpayeur»

Numéro de SIRET : «siret_payeur»

Je ne souhaite pas que les données de contact à caractère personnel relatives au contrat de fourniture
d'électricité aux tarifs réglementés de vente de mon entité légale soient mises à disposition des fournisseurs
d'électricité qui en feraient la demande.

Fait le :

Nom, Prénom :

Signature :

Le signataire déclare être dûment habilité à s'opposer à la transmission de ces données.